

Cas d'exonération du ticket modérateur

Le 100% médical ou exonération du ticket modérateur pour raison médicale

Uniquement pour les soins en relation avec l'affection pour laquelle la personne bénéficie de l'exonération.

Le forfait journalier hospitalier reste à la charge de l'assuré. Il est donc quand même nécessaire de cotiser à une mutuelle. Il est cependant possible de prendre un contrat uniquement pour les hospitalisations.

Voir Annexe 11 : *Les affections de Longue Durée*

Pensions d'invalidité

Les personnes qui perçoivent une pension d'invalidité bénéficient d'une exonération du ticket modérateur, pour tous les actes, sauf médicaments à vignettes bleues (remboursées à 35% par la CPAM).

Le forfait journalier hospitalier reste à la charge de l'assuré. Il est donc quand même nécessaire de cotiser à une mutuelle. Il est cependant possible de prendre un contrat uniquement pour les hospitalisations.